

Montréal, le 14 juillet 2016

Objet : Confirmations de financement

Ressources professionnelles en soutien à la réussite des élèves jeunes et adultes

L'actualisation de l'enveloppe budgétaire résultant de l'application de « l'annexe "D" » (Ressources professionnelles en soutien à la réussite des élèves jeunes et adultes) prévue à la convention collective P2 2010-2015 a été confirmée dans une lettre expédiée le 16 juin 2016 par le sous-ministre adjoint aux Infrastructures et relations du travail dans les réseaux, monsieur Normand Légaré.

À la suite des discussions intervenues dans le cadre de la négociation, cette enveloppe pour l'année scolaire 2015-2016 est allouée aux commissions scolaires qui bénéficiaient déjà de la mesure par l'entremise de la convention collective P2 2010-2015 conclue entre la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ) et le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones (CPNCA). Vous trouverez à la page suivante la répartition de cette enveloppe pour l'année scolaire 2015-2016.

À compter de l'année scolaire 2016-2017, et pour chacune des années scolaires visées par la convention collective P2 2015-2020, cette enveloppe sera maintenue et actualisée en fonction des majorations annuelles applicables aux taux et échelles de traitement des professionnelles et professionnels apparaissant au [chapitre 6-0.00 de la convention P2](#).

Modalités d'application

Au regard de cette enveloppe, les modalités suivantes s'appliquent :

1. La partie patronale à l'échelle nationale informera annuellement la partie syndicale à l'échelle nationale de la répartition des sommes allouées à chaque commission scolaire, et ce, pour chacune des années scolaires couvertes par la convention P2 2015-2020;

2. La pérennité de ces sommes demeure en vigueur jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la date de la fin de la convention collective P2 2015-2020;
3. Les montants alloués devront servir exclusivement aux fins pour lesquelles ils sont alloués.

Répartition de l'enveloppe pour l'année scolaire 2015-2016

Code CS	Nom de la commission scolaire	Allocation 2014-2015	Allocation 2015-2016
881000	CS Central Québec	201 486 \$	203 320 \$
882000	CS Eastern Shores	112 617 \$	113 642 \$
883000	CS Eastern Townships	229 268 \$	231 354 \$
884000	CS Riverside	335 688 \$	338 743 \$
885000	CS Sir-Wilfrid-Laurier	474 334 \$	478 650 \$
886000	CS Western Québec	271 357 \$	273 826 \$
887000	CS English-Montréal	689 076 \$	695 347 \$
888000	CS Lester-B.-Pearson	729 743 \$	736 384 \$
889000	CS New Frontiers	185 881 \$	187 573 \$
Total pour les conventions P1-P2		3 229 450 \$	3 258 839 \$

Source : MEES - DGF - DPOB

Activités de perfectionnement mentionnées à la clause 8-4.09

Il nous fut confirmé qu'à compter de l'année scolaire 2015-2016, et pour la durée de la convention 2015-2020, un montant additionnel annuel de 4 965 \$ sera alloué aux commissions scolaires dont le syndicat de professionnels est affilié à la FPPE-CSQ afin de privilégier l'accessibilité aux activités de perfectionnement mentionnées à la [clause 8-4.09 de la convention collective P2](#).

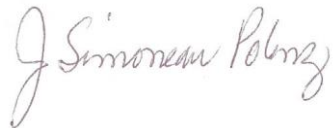
Modalités d'application

Au regard de ce montant additionnel, les modalités suivantes s'appliquent :

1. Les montants ajoutés sont non cumulatifs et non récurrents d'une année scolaire à une autre;
2. Ils sont ajoutés au prorata du nombre de mois résiduels dans le cas d'une année scolaire incomplète;
3. Ces montants seront alloués selon les critères de répartition déjà en place;

4. La partie patronale à l'échelle nationale informe la partie syndicale à l'échelle nationale de la répartition des sommes par commission scolaire;
5. L'ajout de ce nouveau montant demeure en vigueur jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la date de la fin de la convention collective P2 2015-2020.

La présidente,

A handwritten signature in cursive script, reading "Joanne Simoneau-Polenz". The signature is written in a dark ink and is positioned above the printed name.

Joanne Simoneau-Polenz